

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUIN 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**DUP Bel Air –
Confirmation de
l'intérêt général du
projet**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juin 2012
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 19 juin 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 juin 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 7 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mai deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT*, Monsieur LEBRAY, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAADY, Madame Kéa TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Madame de JOYBERT (sauf pour les dossiers 12 C 09a-09b-09c-10a-10b-10c-11a-11b-11c-12a-12b-12c)

Avait donné procuration :

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER
Madame GOMMIER à Madame NICOT
Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Était absent et excusé :

Monsieur RAVEL

Secrétaire de séance :

Madame USQUIN

N° DE DOSSIER : 12 C 03

OBJET : DUP BEL AIR – CONFIRMATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

RAPPORTEUR : Monsieur STUCKERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de l'opération de requalification de la place des coteaux du Bel Air, la Ville mène une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation et à la cohérence du projet.

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique lors de sa séance du 26 mai 2011, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire lors de sa séance du 16 décembre 2011. Il a autorisé Monsieur le Maire à les transmettre à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Ce dernier, par un arrêté en date du 19 décembre 2011, a prescrit deux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Le 23 mars 2012, à l'issue des enquêtes publiques qui se sont déroulées du 20 janvier au 18 février 2012, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions assortis d'un avis favorable au projet.

Il souligne le caractère d'utilité publique de l'opération qui vise à requalifier et à sécuriser les espaces publics et commerciaux et à renforcer les services de proximité dans le quartier le plus dense de la Ville.

Afin de finaliser la procédure de déclaration d'utilité publique, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation, de bien vouloir délibérer, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général du projet et de confirmer son intention de le poursuivre.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

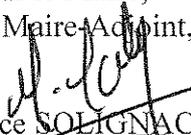
À L'UNANIMITÉ,

CONFIRME son intention de poursuivre la requalification et la sécurisation des espaces publics et commerciaux de la place des coteaux du Bel Air en renforçant les services de proximité à destination des habitants,

DÉCLARE que cette opération est d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines